

R.P.I de BAZELLE
Ecoles d'Anjouin, St Christophe en Bazelle, Dun le Poëlier

REGLEMENT INTERIEUR

1 – INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

1 – 1 - Les admissions sont enregistrées dans chaque école (après inscription par les parents en mairie de St Christophe en Bazelle (secrétariat SRPI), sur présentation du certificat d'inscription, du livret de famille, du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires et du certificat médical de compatibilité avec la vie collective en milieu scolaire (enfants de maternelle).

1 -2 - Doivent être présentés à l'école élémentaire les enfants âgés de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

1 – 3 - Sont admis en classe maternelle les enfants âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sous réserve qu'ils aient acquis les soins élémentaires de propreté. En cas de sureffectif une liste d'attente peut être établie.

N.B. Les enfants de 2 ans seront accueillis dans la limite des places disponibles.

1- 4 – Le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

2 – FREQUENTATION

2 -1 L'inscription en école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation et du respect des horaires de l'école. A défaut, le directeur pourra rayer l'enfant des listes. En cas d'absence exceptionnelle, les parents avertiront les enseignants.

2 - 2 La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. En cas d'absence, les parents sont tenus d'en faire connaître le motif aux enseignants par écrit (production s'il y a lieu d'un certificat médical).

2 - 3 Des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées sur demande écrite.

2 - 4 En cas d'absentéisme persistant, le dossier de l'élève est transmis à l'I.A afin qu'il mette en œuvre les dispositions réglementaires.

2 - 5 Horaires : 24 heures hebdomadaires réparties sur 9 demi-journées

Ecoles d'Anjouin et de St Christophe en Bazelle et de Dun le Poëlier

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h
de 13 h 30 à 15 h	de 13 h 30 à 16 h 30		de 13 h 30 à 15 h	de 13 h 30 à 16 h 30

2 - 5 Accueil : Les enfants venant à l'école par leurs propres moyens sont accueillis dans l'enceinte scolaire **10 minutes avant l'entrée en classe.**

Les enfants inscrits aux garderies du ramassage scolaire et à la cantine sont pris en charge par les services municipaux. Même situées dans les enceintes scolaires, ces activités sont placées sous la responsabilité des municipalités organisatrices et de leurs agents qui sont alors chargés de prendre toutes les mesures utiles pour le maintien de la sécurité et le respect de la discipline.

2 - 6 Une **Aide Personnalisée** est proposée par les enseignants aux élèves en plus des 24 heures hebdomadaires. Cette aide peut concerner tous les élèves du RPI et elle ne peut se faire qu'avec l'accord des parents.

3 – REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

3 – 1 Les élèves de maternelle et de section enfantine sont remis à leur famille ou partent par le car. Ils ne peuvent quitter seuls leur école. Les parents sont tenus d'être à l'heure à la sortie des classes.

Si l'enfant doit être remis à une autre personne, avertir par écrit.

3 - 2 En élémentaire, les enfants inscrits au ramassage partent par le car, sauf demande écrite de la famille. Les autres peuvent quitter seuls leur école.

3 - 3 Les parents sont tenus d'avertir les enseignants si une personne inconnue doit prendre en charge l'enfant à la sortie.

4 - 4 Aucun enfant ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe.

4 - 5 Les absences non justifiées de plus de 4 demi-journées par mois sont signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

4 – HYGIENE/SECURITE

4 - 1 Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

4 - 2 Les parents doivent constamment veiller à la chevelure de leurs enfants, **informer les enseignants**, et appliquer les traitements nécessaires en cas de poux.

4 - 3 La charte d'usage de l'internet, mise à disposition de toutes les écoles, doit être signée par les familles.

4 - 4 Médicaments : Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments aux élèves.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant sans :

- **une ordonnance médicale nominative**

- **une demande écrite des familles** précisant l'horaire des prises et les doses.

Les médicaments (doses nécessaires seulement) doivent être remis aux enseignants dès l'arrivée à l'école ou confiés aux accompagnateurs par les parents à la montée dans le car.

En aucun cas, les enfants ne sont autorisés à garder des médicaments dans leur sac et à les prendre seuls.

Exception faite pour les aérosols type « ventoline » destinés aux problèmes respiratoires : fournir un certificat médical en début d'année (protocole avec le médecin scolaire pour tout traitement chronique).

4 - 5 Les enfants absents pour cause de maladie contagieuse seront signalés par les parents et ne reprendront la classe qu'après disparition du risque de contagion (certificat médical).

4 - 6 En cas d'urgence (maladie, accident), les enseignants préviennent les parents et/ou alertent le SAMU qui dépêche sur les lieux les secours qu'il estime appropriés : médecin, pompiers, ambulance, SMUR... En cas d'hospitalisation, nécessité de remplir avec précision la fiche de renseignements de début d'année ainsi que la fiche d'urgence de l'Inspection Académique.

4 - 7 Un exercice d'alerte incendie a lieu chaque trimestre.

5 – **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

5 - 1 Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas à l'école d'objet pouvant présenter un danger pour lui ou ses camarades : tout objet pointu, coupant, ainsi que tout produit pouvant présenter un risque de toxicité, sont strictement interdits, notamment les couteaux et cutters (B.O. n° 30 du 05.09.1991) et le produit « blanc liquide correcteur ». Les téléphones et autres lecteurs numériques et consoles portables ne sont pas autorisés dans l'enceinte scolaire.

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte envers leurs camarades et respectueuse envers les adultes. Un tableau de conduite (adapté pour le cycle 1), est établi pour encourager chaque élève dans son comportement et son application. Le résultat est matérialisé par des images.

5 - 2 Les enfants ne doivent pas avoir sur eux des sommes d'argent autres que celles éventuellement nécessaires à une activité prévue pour la vie scolaire.

Les bijoux ou autres objets de valeur sont fortement déconseillés et l'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, dommage ou vol. Ils doivent rester discrets et ne pas présenter de risque pour l'enfant ni ses camarades, au cours des jeux par exemple.

Les plus petits doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac et tous doivent être munis d'un mouchoir (jetable ou non).

5 - 4 Une assurance responsabilité civile et individuelle accidents justifiée par la remise en début d'année d'une attestation est obligatoire pour toute activité éducative hors de l'enceinte scolaire (sortie, visite...), même de proximité.

6 – **INFORMATION**

6 - 1 Les 3 écoles sont équipées de phones-fax :

- **école de St Christophe en Bazelle** : 02 54 40 65 01

- **école de Dun le Poëlier** : 02 54 40 70 59

- **école d'Anjouin** : 02 54 40 62 76

6 - 2 Les parents peuvent s'entretenir avec les enseignants au sujet de leur enfant sur simple demande préalable.

6 - 3 Ils peuvent faire part de leurs remarques ou suggestions aux délégués qu'ils élisent chaque année. Ceux-ci transmettront lors des réunions trimestrielles du Conseil d'Ecole.

6 - 4 En cycles 2 et 3, aucune collation matinale n'est organisée dans les écoles, en respect du courrier de l'I.A du 23.11.04, rappelant la circulaire 2003-210 du 01.12.03. Les parents dont les enfants quittent le domicile très tôt peuvent leur remettre une collation raisonnable et diversifiée pour la récréation.

6 - 5 **Chaque élève possède un « cahier de liaison »**. Les enseignants y collent des notes d'information ou des demandes particulières, les parents y inscrivent leurs messages. Ce cahier doit être vérifié chaque jour et les notes éventuelles signées afin que chacun soit sûr que l'information a bien été reçue.

6 - 6 Les formulaires à compléter doivent être retournés à l'école dans les délais.

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des

écoles du RPI de Bazelle et en accepter les termes.

A, le

Signature :

A Anjouin, le 12 juin 2014

Le conseil d'école

Destinataires : Présidente du RPI - Inspecteur de l'Education Nationale - Maires de Dun le Poëlier, St Christophe en Bazelle et d'Anjouin - Enseignants - Personnels de service - DDEN - Tous les parents d'élèves.